



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

Absent(s) : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 06

Objet : Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail de 2 postes d'adjoint d'animation et 1 poste d'adjoint d'animation de 2eme classe

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de l'évolution des besoins de personnel et de la hausse des présences enfants lors des différents accueils collectifs de mineurs au sein du service enfance jeunesse, il y

a lieu de faire évoluer le tableau des effectifs par l'augmentation du temps de travail de certains agents titulaires ;

Considérant que les postes concernés par cette évolution sont :

- 1 poste d'adjoint d'animation passant de 25h à 28h par semaine annualisé permettant de renforcer l'accueil des adolescents ;
- 1 poste d'adjoint d'animation passant de 16h25 à 20h par semaine annualisé permettant de renforcer l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire du mercredi ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe passant de 25h30 à 28h par semaine annualisé permettant la modification des fonctions de l'agent par des temps de direction ;

Considérant que les postes ayant déjà été créés au tableau des effectifs, il s'agit d'une modification de leur quotité de temps de travail ;

Ceci exposé, le Conseil municipal approuve la modification des 3 postes précités selon la quotité de travail proposée.

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

